

REGLEMENT DU JEU CONCOURS APPLICABLE DU 31/10/2025 au 10/11/2025

Article 1 : Société organisatrice

Immoprêt - SAS au capital de 1.085.610,00 € dont le siège social est situé au 4 allée de Seine – Immeuble Etoile Pleyel, 93285 Saint-Denis - RCS Bobigny 425 047 883 - COBSP - COA - MIOBSP immatriculé au registre de l'Orias sous le numéro 18006519 ci-après la « Société Organisatrice » ;

Article 2 : Conditions de participation et acceptation du règlement

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et en accepte les conditions sans réserve. La participation au Jeu concours est gratuite (hors coûts du fournisseur internet).

La participation est ouverte à toute personne physique, résidant en France métropolitaine, disposant d'un compte personnel Instagram. Le nombre de participation par participant n'est pas limité. Toute personne mineure participant au jeu concours sera réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou des titulaires de l'autorité parentale, ou à défaut de ses tuteurs légaux.

Est exclue de la participation au concours toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'opération, ainsi que les franchisés du réseau Immoprêt ou toute personne affiliée à la Société organisatrice.

Le participant autorise la Société Organisatrice à effectuer toutes vérifications concernant notamment son identité, son domicile, son âge, la titularité du compte personnel Instagram utilisé pour participer. Toutes déclarations volontairement erronées ou fraude ou tentative de fraude entraîneront automatiquement l'annulation de la participation au jeu concours.

Pour participer, le participant doit se rendre sur le compte Instagram d'Immoprêt et commenter la publication du jeu concours, publiée le 31 octobre sur le compte, et qui mentionne « Concours d'Halloween ».

Le commentaire publié par le Participant doit notamment mentionner le lot pour lequel il souhaite s'inscrire au Jeu concours.

Les commentaires publiés après la date de fin de l'opération, soit le 10/11 à 10h, ne seront pas pris en compte dans le tirage au sort.

La diffusion du jeu concours se fera :

- sur la page Instagram Immoprêt : https://www.instagram.com/immopret_fr/

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Article 3 : Lot mis en jeu

Sont mis en jeu les prix :

- Air Fryer Ninja Double Stack XL 9,5 L SL400EU d'une valeur de 269,99 euros.
- Casque Sony sans fil à réduction de bruit WH-1000XM4 d'une valeur de 299,00 euros.

Les lots mis en jeu ne seront ni modifiables ni échangeables ni convertibles en argent.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée en cas de réclamation concernant les lots attribués.

Article 4 : Durée du jeu concours

Le Jeu concours est ouvert du vendredi 31 octobre 2025 11h au lundi 10 novembre 2025 10h.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier, d'écourter, ou d'annuler la présente opération à raison de la survenance de circonstances particulières et indépendantes de sa volonté.

La Société organisatrice se réserve le droit en cas de force majeure, de prolonger ou d'annuler la présente opération.

Article 5 : Détermination des gagnants

A l'issue de la période de Jeu Concours, un tirage au sort déterminera le gagnant de chaque lot mis en jeu. Les modalités du tirage au sort sont les suivantes : tirage aléatoire par l'application App Sorteos (<https://app-sorteos.com/dashboard>) parmi les commentaires du post cité précédemment. L'application tire au sort un gagnant ainsi qu'un gagnant suppléant pour chaque lot

Il est précisé qu'un tirage au sort distinct aura lieu pour chaque lot, les Participants précisant dans le commentaire publié sur le compte d'Instagram d'Immoprêt, le lot pour lequel ils souhaitent participer.

Les gagnants seront informés par message privé Instagram dès leur désignation par tirage au sort. Ces derniers devront transmettre leurs coordonnées à la Société Organisatrice dans un délai de 7 jours ouvrables. Dans le cas où les coordonnées n'auraient pas été communiquées à temps à la société Organisatrice, les gagnants ne pourront plus prétendre au lot et ce dernier sera de facto destiné aux gagnants suppléants qui deviendront les "gagnants".

Article 6 : Remise du lot

Le gagnant recevra son lot dans les 20 jours ouvrables à compter de la communication de ses coordonnées à la Société Organisatrice par message privé Instagram. Il est rappelé que cette communication doit être faite dans un délai de 7 jours ouvrables à compter de l'information par la Société Organisatrice du résultat du tirage au sort. La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable des retards accusés par le service de livraison choisi.

Le lot ne fera l'objet d'aucun échange ni contrepartie financière. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. L'utilisation du lot se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Le lot, s'il n'est pas réclamé dans les temps impartis sera perdu.

Le lot est attribué au seul gagnant. Il est personnel et non cessible ni à titre gratuit, ni à titre onéreux, le gagnant ne peut donc pas donner, vendre, louer son gain.

Article 7 : Responsabilités

La participation au jeu se fait sous la seule responsabilité du participant. Elle implique une lecture attentive, et l'acceptation préalable du présent règlement.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable notamment en cas de :

- défaillance de l'équipement informatique du participant ;
- dysfonctionnement du réseau ou défaillance du fournisseur d'accès à internet ;
- difficulté de connexion du participant à son compte Instagram ;
- d'intervention malveillante ou piratage de la page Immoprêt ;
- d'intervention malveillante ou piratage du compte Instagram du participant ;
- force majeure.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature, direct ou indirect, qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation du lot.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de défaillance des services postaux dans l'acheminement du lot.

Le Jeu concours n'est pas associé à, ou géré ou sponsorisé par Instagram. Le gagnant fournit des informations à la Société Organisatrice, et non à Instagram. De ce fait, Instagram ne saurait être tenu responsable en cas de problématique relative à l'organisation du présent Jeu Concours.

Article 8 : Protection des données personnelles

Les données des gagnants seront conservées pendant la seule durée du Jeu concours, et sont exclusivement destinées à la SAS Immoprêt pour les besoins du Jeu concours.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu concours sont traitées conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ; les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, et d'opposition des informations nominatives les concernant qui auraient été collectées pour les besoins de la participation à ce Jeu concours, qu'ils peuvent exercer en écrivant à la SAS Immoprêt – Immeuble Etoile Pleyel, 4 allée de Seine 93285 Saint Denis.

Article 9 : Litige

Le présent règlement est régi, interprété et appliqué conformément au droit français.

En cas de litige dans l'exécution ou l'interprétation des présentes, les Parties conviennent de tenter de résoudre ce dernier de manière amiable. Pour tout litige qui ne serait pas solutionné amiablement, il est fait attribution de compétence aux tribunaux du lieu de résidence du défendeur

Document rédigé le mercredi 22 octobre.